

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS
A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les Faits de la Semaine

Il en arrive une bien bonne aux députés membres de la minorité.

On sait que la Chambre avait décidé la nomination de plusieurs grandes commissions. Après étude approfondie de la fameuse séance du 17 novembre, on a reconnu que la Chambre avait repoussé la nomination au scrutin de liste et qu'elle désirait en rester à l'ancien système. Cette décision, obtenue par surprise, à quelques voix de majorité, n'était pas du goût des députés ministériels, qui décidèrent de montrer à la minorité qu'elle n'avait nui qu'à elle-même par un vote maladroit. Les candidats furent désignés le lundi, et le mardi ils étaient presque tous élus.

La droite et les progressistes dissidents sont à peine représentés dans les commissions du travail, de l'assurance et de la prévoyance sociales, des travaux publics, de la réforme judiciaire, des douanes, de l'agriculture, de l'armée, de la marine. Au lieu d'avoir 12 ou 13 membres par commission, ainsi que le voulait le projet Breton, qu'elles ont repoussé avec une incompréhensible indignation, les droites ont trois, deux ou un membre dans une commission de 33.

S'il est regrettable de voir certains hommes, de compétence connue, écartés des travaux parlementaires, on ne peut que féliciter la majorité d'avoir infligé un tel démenti à ceux qui colportent officieusement les nouvelles de dissidents imaginaires. Espérons que la leçon suffira ; et quant aux mécontents, ils peuvent se consoler en transposant le mot du marquis de Presles, d'Emile Augier : « Tu l'as voulu, pauvre Méline ! »

Le ministre de la marine est en butte aux récriminations exagérées des droites.

Quelles que soient les opinions sur les actes de M. Pelletan, on est obligé de lui reconnaître une originalité vraiment peu banale. Il fait triompher au ministère les idées qu'il avait défendues comme député. Il reste lui-même, quoique transformé en Excellence. M. Millerand, qui est socialiste, nous avait accoutumés à de subits accès de sagesse et à une application totale de la raison d'Etat. M. Pelletan n'est pas de cette école ; il est allé à l'hôtel de la rue Royale pour chercher à obtenir la réalisation des réformes qu'il préconise depuis vingt ans. Il s'est trouvé, par un hasard étrange, que l'air des salons officiels et le rembourrage du fauteuil ministériel n'ont pas eu de prise sur ses résolutions. Que ses collègues, qui n'auraient pas agi comme lui, s'étonnent, soit ; mais s'ils ont le droit d'admirer, ils ont perdu celui de s'indigner.

Le Sénat s'est occupé d'une question qui intéresse le pays tout entier : la mortalité dans l'armée. Des chiffres cités par M. Gotteron et confirmés avec une douloureuse exactitude par le ministre de la guerre, il résulte que la mortalité dans notre armée est environ quatre fois plus forte que dans l'armée allemande. Le ministre a expliqué que ces décès étaient presque tous dus à la fièvre

typhoïde et à la tuberculose. La première maladie est déjà combattue par les minutieuses précautions apportées dans le choix des eaux, et le général André s'est engagé à exiger de toutes les municipalités la fourniture d'eaux réellement bonnes à boire.

Contre la tuberculose, les remèdes sont, hélas, moins efficaces et c'est la nation entière qu'il faudrait guérir. Le ministre a fait cependant remarquer que l'époque actuelle du départ de la classe, favorisait considérablement l'éclosion ou le développement de la terrible maladie. Il a rappelé qu'avec le service de deux ans cet inconvénient serait évité, l'appel ayant lieu au début d'octobre. C'est un nouvel argument en faveur du service de deux ans.

On connaît la campagne menée par les frères Marguerite en faveur de l'élargissement du divorce et de l'admission, par la loi, du consentement mutuel comme une des causes de la rupture du lien conjugal.

Voici un jugement prononcé récemment à Paris, qui tendrait à prouver que la magistrature ou tout au moins une partie de la magistrature, ne serait pas systématiquement opposée à cette réforme.

« Attendu, dit le jugement, que R... a formé contre sa femme défailante une demande de divorce ;

« Attendu que dans le courant de mai 1902, la dame R... a quitté le domicile conjugal ;

« Que le 27 du même mois, son mari lui a fait notifier par huissier, sommation de reprendre la vie commune, à quoi elle a opposé un refus péremptoire, accompagné, par surcroît, d'épithètes injurieuses à l'adresse de R ;

« Attendu que nanti du procès-verbal de l'huissier constatant un tel refus, le mari a intenté l'action en divorce contre sa femme, qui, dès lors, a fait défaut ;

« Attendu qu'il est bien possible que cette rupture de la vie commune ait été concertée entre les deux époux, soit que les causes légales ou les preuves leur aient manqué, soit qu'ils aient voulu abrégé une instance toujours pénible et coûteuse ;

« Attendu qu'un tel expédient, équivalant au consentement mutuel était d'autant plus facile à régler en l'espèce que les époux R... sont sans enfant ni fortune : que toutefois le tribunal n'a pas la preuve de cette fraude à la loi, qu'il ne peut l'affirmer sur de simples présomptions ; qu'ainsi la demande de R... doit être admise, qu'elle est suffisamment justifiée par un seul acte d'où résulte qu'il a été dûment abandonné et, de plus, injurié par sa femme... Et il prononce le divorce.

Pourquoi donc assujétir et les juges et les plaideurs à de semblables hypocrisies ? Ce ne sont pas les lamentations de Drumont qui empêcheront la campagne des frères Marguerite d'aboutir.

F. L.

Sénat

Séance du 27 novembre 1902

Le Sénat vote, après déclaration d'urgence, le projet approuvant la remise à la ville de Paris des terrains du Champ-de-Mars qu'occupait l'Exposition.

Une longue discussion s'engage ensuite sur la proposition de loi relative à l'organisation des cours d'assises et du jury criminel en Algérie. D'après cette proposition, les cours d'assises n'auront plus à connaître que des crimes commis par des Européens ou des musulmans étrangers. Des tribunaux spéciaux, composés de trois magistrats et de quatre assesseurs jurés (deux colons, deux indigènes), siégeant dans chaque chef-lieu d'arrondissement, connaîtront des crimes imputés aux indigènes.

Après l'adoption de deux amendements de M. Treille, le premier écartant la limitation du nombre des cours d'assises en Algérie, le deuxième spécifiant que les tribunaux d'arrondissement seront présidés par le président du tribunal de première instance, l'ensemble de la loi est adopté.

Le Sénat aborde ensuite après en avoir déclaré l'urgence, la discussion du projet de loi réorganisant les services maritimes postaux entre le Continent et la Corse.

Le renvoi est ordonné par 145 voix contre 103.

La séance est levée.

Séance du 28 novembre 1902

M. Fallières préside.

Le Sénat aborde la discussion du projet tendant à réprimer le fait d'ouverture ou de tenue d'un établissement congréganiste sans autorisation.

La commission d'accord avec le gouvernement réclame le vote de l'urgence.

M. de Chamillard combat l'urgence.

M. le garde des sceaux soutient l'urgence qui est votée par 164 voix contre 92.

On passe à la discussion générale.

M. Wallon combat la loi.

M. de Sal rapporteur réfute l'argumentation de M. Wallon.

Puis la suite de la discussion en renvoyée à mardi.

Et la séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 novembre 1902

Présidence de M. Bourgeois.

La Chambre adopte la prise en considération de diverses propositions de loi, puis M. Rabier développe un projet de loi concernant les opérations judiciaires sur la liquidation des biens des congrégations.

M. Charles Bos développe les motifs d'une proposition de loi tendant à rendre incompatibles les fonctions de députés ou de sénateurs avec celle de conseiller municipal à Paris.

MM. Auffray et Millevoye combattent la proposition.

L'urgence sur la proposition est déclarée par 340 voix contre 142.

Puis la discussion immédiate est ordonnée.

MM. Millevoye, et Tournade combattent le projet de M. Bos que soutient M. Vaillant.

M. Paste dépose une proposition tendant à déclarer l'incompatibilité du mandat de sénateur et de député avec tout autre mandat électif.

M. Paste déclare cependant qu'il retire momentanément ce contre projet pour permettre le vote du projet de M. Bos.

M. Lasies reprend et soutient le contre projet Paste.

M. Combes, président du conseil, déclare que de tout temps les conseillers municipaux de Paris élus députés ou sénateurs donnaient leur démission.

Il laisse libre la Chambre de se prononcer sur la proposition de M. Bos.

Tous les nationalistes, conseillers municipaux et députés de Paris, défilent à la tribune pour combattre le projet de M. Bos qui mis aux voix est adopté.

Les élections municipales complémentaires auront lieu dans deux mois.

Un projet de M. Cadenat tendant à frapper d'une taxe les titulaires de décoration (palmes académiques, mérite agricole, etc), est renvoyée à la commission du budget.

Et la séance est levée.

M. MÉLINE

A la suite des révélations faites par notre confrère du *Rappel*, M. Hugues Desbret, au sujet du marché conclu entre la

République française et l'Observateur romano, M. Méline vient de donner sa démission de directeur du journal fondé par Gambetta.

M. Méline en se retirant essaie de faire croire qu'il ignorait la combinaison opportuno-cléricale, et veut la mettre sur le dos de son rédacteur en chef.

C'est un moyen comme un autre de se disculper ; mais personne ne l'admettra.

M. Méline, président du Conseil, a trop donné de preuves de sa sympathie pour les jésuites, qu'il paraîtra à tous très naturel qu'il leur ait confié jusqu'à la rédaction de son journal.

La détermination de M. Méline vient un peu tard et ne prouve rien.

INFORMATIONS

Les Elections sénatoriales

Le comité exécutif du parti radical et radical-socialiste a lancé aux Conseils municipaux des départements appelés à élire des sénateurs le 4 janvier prochain un appel que nous mentionnons à titre documentaire. Le comité engage les conseillers municipaux à ne porter leur choix que sur les délégués radicaux ou radicaux socialistes, à l'exclusion non-seulement des réactionnaires — ce qui serait tout naturel — mais aussi l'exclusion de tous les républicains modérés. « Rien, dit-il, ne peut détourner nos amis de ce devoir. »

Pour atteindre le but proposé, le comité invite les conseillers municipaux à ne point abandonner la désignation des délégués aux hasards du choix fait en séance, et à tenir des réunions préparatoires dans lesquelles on dresserait des listes uniquement composées de candidats décidés à réaliser toutes les réformes portées au programme du parti.

Le budget de la marine

Les ministres de la marine et des finances ont conféré jeudi avec la commission du budget au sujet de l'exécution du programme naval, voté en 1900 par la Chambre. On se souvient que la commission a été saisie, après l'interpellation de M. Chaumet, de la question des répercussions qu'entraîne sur le budget de 1903 et sur les budgets suivants l'exécution intégrale de ce programme.

Le ministre de la marine a indiqué qu'il faudrait une somme de 10 millions environ en sus des prévisions portées au projet de budget de 1903.

On s'est alors demandé comment on ferait face à cette augmentation de dépenses non seulement sur le prochain budget, mais encore sur les exercices qui suivront, jusqu'à complet achèvement du programme, c'est-à-dire jusqu'en 1905.

M. Camille Pelletan a indiqué qu'à son avis on pourrait peut-être trouver ces dix millions en faisant des économies sur d'autres dépenses budgétaires, mais, en ce qui concerne son propre budget, il considère qu'il a déjà fait toutes les réductions qui étaient possibles et que tous les crédits qu'il a demandés pour l'année prochaine sont intangibles.

M. Jaurès est alors intervenu dans cette discussion pour demander au ministre des finances si dans le cas où l'on ne pourrait pas réaliser les économies nécessaires, il proposerait un emprunt.

M. Rouvier a déclaré ne pouvoir répondre actuellement. Cette affaire étant du ressort du gouvernement, le ministre des finances ne pouvait faire connaître son sentiment qu'après qu'il y aura été autorisé par le conseil des ministres.

M. Pelletan a annoncé à la commission que, conformément aux indications de la Chambre, il avait donné l'ordre à ses subordonnés de reprendre leur collaboration avec les fournisseurs directs ou indirects de la marine.

L'Enseignement supérieur

Le Sénat, réuni dans ses bureaux, a nommé la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Maxime Lecomte, tendant à l'abrogation de la loi du 12 juillet 1875 sur l'enseignement supérieur.

La majorité de la commission est hostile à la proposition.

La Cour d'arbitrage de la Haye

La Société française pour l'arbitrage entre nations vient d'adresser à M. le président de la République des Etats-Unis et à celui du Mexique la lettre suivante :

Paris 24 novembre.

Monsieur le président,

L'heureuse initiative que vous avez prise en inaugurant la Cour d'arbitrage international de la Haye, qui semblait mort-née, est pour l'Europe une salutaire leçon.

Le vieux monde s'est laissé distancer par le nouveau dans la voie qui mène au triomphe de la justice sur la violence, mais il voudra prendre sa revanche, et l'exemple bienfaisant des deux généreuses Républiques américaines ne sera pas perdue pour la civilisation.

Déjà, le Congrès national de Toulouse a tenu, par un vote solennel, à voulu adresser l'expression de ses plus chaleureuses félicitations. La Société française pour l'arbitrage entre nations vous prie d'agréer, en même temps, l'assurance de sa respectueuse sympathie et de sa sincère gratitude.

Veuillez agréer, etc.

Au nom de la Société française,

Le président,

FREDÉRIC PASSY.

Les scellés et la loi sur les associations

La chambre criminelle de la cour de cassation a examiné, sous la présidence de M. Loew, le pourvoi formé contre un arrêt de la cour de Grenoble, qui a condamné à la prison et à l'amende deux propriétaires poursuivis pour avoir brisé les scellés apposés sur un immeuble ou ils avaient installé une école maternelle, tenue par des religieuses.

La fermeture de cette école avait été prononcée par arrêté préfectoral, pris en vertu du décret présidentiel du 1^{er} août, motif pris de ce que les religieuses qui y étaient employées, bien qu'appartenant à une congrégation reconnue, n'avaient pas obtenu une autorisation spéciale pour cet établissement.

Le décret présidentiel était lui-même rendu en vertu des dispositions de l'article 13 de la loi sur les associations.

A l'appui du pourvoi, le mémoire développé ensuite par M^e Legendre faisait valoir que le délit de bris de scellé n'avait pu être commis, d'une part parce que le décret présidentiel serait entaché d'illégalité, d'autre part que les scellés avaient été apposés, non par ordre du gouvernement, mais en vertu d'un arrêté préfectoral qui, d'ailleurs, n'avait pas le droit d'ordonner une pareille mesure.

En fait, en effet, les religieuses avaient obéi à l'arrêté de fermeture, s'étaient retirées au siège de leur congrégation, et il ne restait plus qu'un immeuble appartenant à un simple particulier ayant le droit incontestable de jouir à son gré de celui-ci.

Le conseiller Bard a fait le rapport.

Il s'en dégage que le délit de bris de scellés a été commis dans l'espèce. Il est en effet, de jurisprudence constante, que l'apposition des scellés a toujours été considérée comme un mode de fermeture. L'article 13 de la loi sur les associations donnant au gouvernement le droit de prononcer la fermeture des établissements congréganistes ouverts en violation de ses prescriptions, il s'ensuit que l'apposition des scellés pouvait être légalement faite.

Peu importe, au surplus, pour qu'il y ait délit de bris de scellés, que les décrets ou arrêtés en vertu desquels leur apposition a été faite soient d'une légalité incontestable.

Le bris de scellés est une voie de fait qui tombe toujours sous l'application de la loi. Nul ne peut se faire justice soi-même. Le seul recours qui appartient à ceux qui croient à l'illégalité d'une telle mesure, c'est celui qu'ils peuvent former devant la juridiction compétente.

M. le conseiller Bard est donc d'avis que le pourvoi doit être rejeté.

Le procureur général Baudoin a la parole.

Ses conclusions tendent également au rejet du pourvoi.

Candidatures irrégulières

La cour d'appel de Besançon a rendu son arrêt dans les poursuites engagées devant le tribunal de Saint-Claude contre MM. Bonamour et Charrier, qui s'étaient présentés aux élections législatives du 27 avril dernier sans avoir fait la déclaration préalable à la préfecture du Jura, prescrite par la loi. Le tribunal de Saint-Claude avait condamné MM. Bonamour et Charrier, chacun à 10,000 francs d'amende. La cour d'appel a confirmé ce jugement, mais elle a accordé à M. Charrier le bénéfice de la loi de sursis.

Radiation de dispensés des pelotons d'instruction

Une circulaire ministérielle porte qu'après avoir été admis aux pelotons d'instruction d'office ou sur leur demande, les dispensés ne peuvent en être rayés que pour les motifs suivants : conduite caractérisée ; maladie prolongée, mettant le dispensé dans l'impossibilité de poursuivre utilement son instruction ; incapacité bien constatée, après l'examen du 1^{er} mai seulement.

L'affaire Humbert

L'agent Souffrain raconte dans un journal, qu'au lendemain du départ des Humbert dont il avait été victime, il alla proposer à M. Puybaraud, directeur des recherches, de se mettre personnellement en campagne et de retrouver leur piste.

A la préfecture de police, on confirme, en effet, que M. Puybaraud a bien reçu l'agent Souffrain qui était venu offrir ses services au directeur général des recherches en vue de retrouver les membres de la famille Humbert. Comme la direction des investigations faites à ce sujet appartient exclusivement à M. Lemercier, juge d'instruction, M. Puybaraud se borna à mettre M. Souffrain en rapport avec M. Lemercier et ne le revit plus.

Une invention importante

Un Italien, Pino, a, paraît-il inventé un hydroscope permettant d'observer facilement le fond de la mer, d'y distinguer les objets et de les photographier à n'importe quelle profondeur. Cette invention serait de la plus haute importance au point de vue stratégique, car un commandant de navire de guerre pourrait aisément apercevoir du haut de son navire une torpille dissimulée ou un bateau sous-marin naviguant sous la surface de l'eau et en paralyser l'action destructive.

Chantage peu banal

On a arrêté jeudi un garde républicain, de service au palais de justice, qui avait adressé à un négociant du boulevard Sébastopol une lettre ainsi conçue :

« Si vous ne payez pas avant 24 heures une somme de 500 fr. dont vous êtes débiteur, je décerne contre vous un mandat d'amener.

» Pour le procureur de la République :
» (Signature illisible) »

La lettre portait le cachet du parquet. Le garde a avoué, mais a allégué que le commerçant devant 500 fr. à sa tante, et ne voulant pas la payer, il avait voulu l'intimider.

Triple condamnation à mort

La cour d'assises de Bône (Algérie) a condamné à mort trois indigènes reconnus coupables d'avoir assassiné, le 8 mai dernier, un de leurs coreligionnaires, près de Guelma.

Effroyable lynchage

Les habitants de Lenoxville (Etat de New-York) ont infligé un châtiment terrible à un nègre qui avait assassiné une femme de race blanche : ils ont attaché l'assassin au corps de sa victime, puis l'ont enfermé dans une cellule où il est resté pendant trois jours et trois nuits. Le cadavre, dont il ne pouvait se séparer, pourrissait rapidement, le nègre hurlait sans cesse. Au bout de soixante-douze heures, on ouvrit la cellule et l'on constata que l'assassin était devenu fou furieux. On le tua alors à coup de revolver.

Horribles brutes.

CHRONIQUE LOCALE

A la Chambre

M. Rey, député de Cahors, a été élu membre de la commission de la législation fiscale.

M. Vival a été élu membre de la commission de l'hygiène publique.

Chambre de commerce du Lot

Le ministère du Commerce et de l'Industrie a informé la Chambre de Commerce de Cahors et du Lot qu'une Exposition Universelle Internationale des Arts, de l'Industrie, des manufactures et des produits du sol, des mines, forêts et mers, se tiendra à Saint-Louis (Etat de Missouri, Etats-Unis d'Amérique) et sera ouverte du 30 avril au 1^{er} décembre 1904.

Le Gouvernement Français ayant accueilli avec empressement l'invitation du cabinet de Washington et décidé de participer officiellement à la solennelle manifestation autorisée par le Congrès des Etats-Unis, le Président de la Chambre a l'honneur de prévenir les intéressés qu'ils trouveront au secrétariat de la Chambre, Boulevard Gambetta, 10, tous les documents officiels (plans, statuts, règlement général, circulaires des douanes et classification officielle) concernant cette exposition, et que le secrétaire archiviste se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient y participer, le samedi, de 2 à 4 heures du soir, pour leur donner tous les renseignements désirables.

Gendarmerie

Le ministre de la guerre a décidé que la deuxième brigade à cheval de Cahors sera supprimée, à la date du 1^{er} janvier 1903, et que la brigade à cheval de cette résidence sera transformée à la même date, en brigade à cheval à sept hommes, y compris le chef de poste.

Fête de charité

La jeunesse cadurcienne est invitée à se rendre de nouveau dans une des salles de l'hôtel de ville, dimanche 30 courant, à 2 heures de l'après-midi, en vue de nommer une commission chargée d'organiser une fête de charité.

Bourses

Une bourse entière avec trousseau a été accordée pour l'école Polytechnique à M. Verdier Joseph, de Castelnau.

Cours publics de la Mairie

Les causeries de la mairie commenceront le samedi 6 décembre, à 8 h. 1/2 du soir (Salle du Conseil municipal).

M. Cahier, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs, traitera la question sur :

La Martinique et l'éruption de la Montagne Pelée.

Cette causerie sera accompagnée de projections lumineuses.

Adjudication de Pêche

Le samedi 20 décembre 1902, à 10 h. du matin, il sera procédé à Cahors, en l'hôtel de la préfecture, à l'adjudication des droits de pêche dans la rivière du Lot pendant les années 1903 à 1911 inclusivement.

Conférence Publique

C'est devant un millier d'auditeurs que, jeudi, la citoyenne Murjas, ex-religieuse trappistine, a fait sa conférence sur « les couvents ».

Après avoir répondu à certaines attaques dirigées contre elle par le Quercinois, la conférencière a réfuté avec beaucoup d'esprit quelques points de la doctrine religieuse.

Puis avec une réelle éloquence, la citoyenne Murjas a parlé des couvents et a montré ce que sont ces retraites d'hommes et de femmes au point de vue physique, au point de vue moral.

Elle a dit les tortures sans nombre auxquelles sont soumis ceux qui ont eu le malheur de prononcer les vœux et s'élève avec indignation contre certains actes douteux qui sont commis dans les couvents.

De vifs applaudissements ont salué à plusieurs reprises les révélations de la citoyenne Murjas.

La conférence terminée, aucun comédien n'ayant demandé la parole, la séance fut levée à 10 heures.

Orchestre Symphonique

Nous rappelons que c'est demain que la nouvelle société musicale L'Orchestre Symphonique donnera le concert que nous avons précédemment annoncé.

Viande insalubre

M. Pagès, inspecteur des viandes de boucherie, a fait enfouir une vache, reconnue tuberculeuse.

Ménagerie Laurent-Pezon

La grande ménagerie Laurent-Pezon donne tous les soirs une brillante représentation.

Jeudi, par exemple, ce spectacle fut particulièrement impressionnant.

Un boucher de notre ville pénétra dans la cage et en présence des lions, sous la protection du courageux dompteur Laurent, il tua et écorcha un mouton.

Les exercices des dompteurs Georgiano, Daïka et Pezon, sans oublier ceux de la gracieuse Ana Pezon, sont très applaudis.

Ce soir, samedi et demain, dimanche, brillante représentation, spectacle exceptionnel.

Tribunal correctionnel

Audience du 27 novembre. — Le sieur Nona Marie Paoli, 51 ans, sans domicile fixe, est condamné à 1 mois d'emprisonnement, pour mendicité et ivresse.

— La nommée Noémie Fournier, épouse Plantade, de Moissac, est condamnée à deux mois de prison (loi Bérenger), pour vol de divers objets mobiliers, au préjudice de la nommée Marie Garrig.

— La nommée Almaïde Viçiazal, épouse Serres, garde-barrière à Belfort, se voit infliger deux mois de prison (loi Bérenger) pour vols d'objets mobiliers et de récoltes dans la commune de Belfort.

A la fin de cette audience, le tribunal condamne cinq disciples de saint Hubert à des amendes variant de 25 à 50 francs.

Musique du 1^{er} régiment

En raison du concert donné au Théâtre dimanche, le concert de la musique militaire aura lieu de 2 à 3 heures.

PROGRAMME DU 30 NOVEMBRE

Allégo Militaire	Sousa.
Charles VI (Ouverture)	Halévy.
Les Pantins de Violette (Fantaisie)	Adam.
Coppélia (Ballet)	Delibes.
Coquelicot (Quadrille)	Métra.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 27 au 29 novembre 1902

Mariages

Cabanes Henri, conducteur typographe, et Ilbert Lucie, s. p.

Delmas Baptiste, jardinier, et Brunet, Marie-Christine.

Tabarly, Gaston-Henri-Alexis, pâtissier, et Castelly, Marie-Marguerite, modiste.

Décès

Marcillac Jeanne, épouse Simonis, 63 ans, Camp des Monges.

Lacombe Hugues, journalier, 72 ans, rue du Four-S^{te}-Catherine.

Bessières Pélagie, 80 ans, s. p. célibataire, rue Salvat, 1.

Arrondissement de Cahors

LIMOGNE. — Cours d'adultes. — Des cours d'adultes vont être ouverts dans nos écoles laïques à partir du 1^{er} décembre.

Ces cours auront lieu : pour les jeunes filles, le jeudi de neuf heures à onze heures du matin, et le dimanche de trois à cinq heures du soir ; pour les jeunes gens, le mercredi et le samedi de sept heures et demie à neuf heures et demie du soir.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Le fratricide de Burgale. — Nous apprenons que l'état de Louis Brandes, victime de l'assassinat qui s'est déroulé dimanche 23 novembre, au village de Burgale, commune de Cahors, s'est sensiblement amélioré.

ment amélioré et que toute crainte de complications ultérieures paraît écartée.

Le meurtrier, Pierre Brandes, son frère, vient d'être écroué à la maison d'arrêt de notre ville, où l'instruction de cette triste affaire va se poursuivre.

Arrondissement de Gourdon

SAINT-CIRQ-MADELON. — On nous écrit: Le Conseil général du Lot a bien voulu autoriser la création de deux foires dans la commune de Saint-Cirq-Madelon.

La première de cette année se tiendra le mercredi 3 décembre prochain. Le champ de foire se trouve à proximité de la gare, 200 mètres à peine.

La municipalité faisant appel à toutes les communes voisines, a décidé de distribuer des primes par le moyen d'une Commission d'experts choisis parmi des propriétaires étrangers à la commune de Saint-Cirq-Madelon.

Cette commission se compose de MM. Magne, vétérinaire à Grolejac (Dordogne), Lapouzade, propriétaire à Nabirat (Dordogne), et Billy, à la Boissière (Dordogne). Nul doute que ces noms ne soient pour les cultivateurs, la garantie de la plus grande justice dans la répartition des primes qui sont: pour

- 1° bœufs gras... 25 f.
- 2° bœufs d'attelage au-dessus de 400 fr... 20 f.
- 3° bœufs d'attelage, de 200 à 400 fr... 15 f.
- 4° moutons gras... 10 f.
- 5° porcs gras... 10 f.
- 6° porcelets... 10 f.

BORNE,
Conseiller municipal.

MARTEL. — *Marché aux truffes.* — Le marché de mercredi a définitivement ouvert la saison trufficole.

La quantité apportée, qui est d'environ cinq ou six quintaux, s'est vendue à des prix variant entre 14 fr. et 15 fr. 50 le kilo.

La beauté et la qualité de la truffe ne laissent rien à désirer.

BULLETIN FINANCIER

La reprise que nous avons constatée dès hier s'est encore accentuée, on a parlé pour justifier cette reprise d'importantes interventions venues des Etablissements de crédit afin de faciliter les opérations à la prochaine liquidation.

Le 3 0/0 a passé de 99.12 à 99.30; l'amortissable de 98.85 à 99.

Le Crédit foncier s'avance à 749; le Comptoir national d'escompte à 578.

Le Crédit lyonnais a passé de 1054 à 1062; la Société générale est à 620.

Nos chemins sont mieux tenus; le Lyon à 1399; le Midi à 1225; le Nord à 1820 et l'Orléans à 1485.

Le Suez en hausse de 14 fr. clôture à 3864. La reprise s'est accentuée sur l'Extérieure qui s'avance à 83.22; l'Italien cote 103.15; le Portugais à 30.90.

Le Russe 3 0/0 1891 est à 86.75. Le Serbe 4 0/0 reprend à 75.97. Le Turc D est à 27.75 et la Banque ottomane à 583.

Maladies gastriques et nerveuses

CHEZ L'HOMME ET CHEZ LA FEMME

MALADIES DE MATRICE

Il est une classe de malades qu'on peut réunir sous cette dénomination: *les incurables du ventre et du système nerveux.*

Après avoir épuisé toutes les ressources de la médecine, désespérant de jamais guérir, ils traînent une existence misérable, sans être absolument malades.

Qu'on appelle cette maladie anémie ou neurasthénie, gastrite ou gastralgie, dyspepsie ou dilatation de l'estomac les symptômes sont toujours les mêmes. Le principal, c'est une grande lassitude au moment du lever, un besoin constant de repos, assis ou couché.

Du côté de l'estomac, aigreurs, renvois, gonflements, douleurs au creux de l'estomac, bouche amère, constipation opiniâtre, suivie de périodes de diarrhée.

Du côté du système nerveux troubles très accusés, maux de tête, irritabilité, idées noires, insomnies, cauchemars.

Du côté du cœur, palpitations, essoufflements au moindre effort.

Cette maladie frappe indistinctement les hommes comme les femmes, les jeunes filles et les adolescents, toutes les classes de la société.

Chez la femme, elle se complique de tous les désordres qui proviennent de la matrice et des ovaires, pertes blanches glaireuses, envies fréquentes d'uriner, ventre lourd, chute, stérilité, tumeur, cancer.

Ces malades ont vu échouer tous les traitements. Pour quoi cet insuccès?

Parce qu'on néglige la cause première, dont l'importance domine toute la maladie. Cette cause, ce sont les *glaires*, les *mucosités*. Au contact des aliments, celles-ci fermentent, d'où production considérable de gaz, ballonnement, dilatation de l'estomac et des intestins; distension de la paroi abdominale qui, devenue trop lâche ne remplit plus son rôle de sangle; abaissement des intestins, du foie, des reins et de la matrice qui flottent dans le ventre.

Outre cet effet mécanique, les fermentations sont une source de poisons qui vicient le sang et se traduisent au dehors par les éruptions, les démangeaisons sur la peau, pellicules sur la tête, chute des cheveux, migraines et autres troubles nerveux.

Le traitement, pour être réellement curatif doit donc s'adresser à ces deux causes: tarir les hypersécrétions glaireuses, ramener et maintenir à leur bonne place les organes abaissés.

Vouloir guérir toutes ces maladies par le simple port d'une ceinture, comme le prétendent certains spécialistes qui s'intitulent professeurs de Paris, et en sont réduits à copier nos articles, c'est commettre une erreur très préjudiciable aux malades; le médecin deviendrait inutile et ces malades ne relèveraient plus que du bandagiste.

Le Docteur **BOUTEUIL**, spécialiste de la Faculté de Bordeaux, donnera ses consultations à:

- Cahors, Hôtel des Ambassadeurs, le 5 décembre.
- Figeac, Hôtel des Voyageurs, le 6 décembre.
- Rodez, Hôtel Biney, le 7 décembre.
- Milau, Hôtel de France, le 8 décembre.
- Le Docteur revient environ tous les 40 jours.

AVIS

M. Aimé WILCKEN, Chirurgien Dentiste, Dip. ôné de la Faculté de Médecine et de l'Ecole dentaire de Paris, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il vient de prendre la suite du cabinet de M. BOURGET, 9, rue du Lycée.

Traitement et outillage tout à fait nouveaux.

Redressement et soins spéciaux pour les enfants.

Il est toujours délivré sur facture une garantie du travail.

Aurificateur spécialiste; prothèse en tous systèmes; célérité et discrétion.

A VENDRE

DEUX MAISONS de rapport

SISES A CAHORS

UN JARDIN D'AGRÉMENT

A PROXIMITÉ DE LA VILLE

UNE FRICHE

SITUÉE DANS LA COMMUNE DE CAHORS

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Sourdrille, notaire Cahors.

PLUS de CAMBRIOLEURS

Succès du jour

AVERTISSEUR PERRO

PORTES ET FENÊTRES

AGUZOU

Électricien, rue du Lycée, Cahors

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

HISTOIRE DE FRANCE

depuis les origines jusqu'à la Révolution. Publiée sous la direction de M. ERNEST LAVISSE

Avec la collaboration de MM. Bayet, Bloch, Carré, Coville, Kleinclausz, Langlois, Lemonnier, Luchaire, Mariéjol, Petit-Dutaillis, Pfister, Rebelliau, Sagane, Vidal de la Blache. L'Histoire de France, publiée sous la direction de M. Ernest Lavisse à la librairie Hachette et Cie, interrompue, comme il avait été annoncé, pendant les vacances, reprend aujourd'hui, et sera poursuivie à raison de deux fascicules par mois. Le 24^e fascicule qui vient d'être mis en vente contient l'histoire de Louis XI, par M. Petit-

Dutaillis, professeur de l'Université de Lille et termine le tome IV.

On y retrouvera la méthode suivie dans les parties de l'œuvre déjà parues: l'emploi judicieux de tous les documents connus et des travaux les plus récents et la reconstitution exacte et pittoresque de la vie d'autrefois. On verra en lisant le fascicule de M. Petit-Dutaillis, comment a été renouvelé l'histoire de Louis XI et précisé la figure du prince, qui dans la France, délivrée des Anglais, inaugura la royauté moderne.

Ensuite paraîtra le volume de M. Henri Lemonnier, professeur d'histoire de l'Art moderne à l'Université de Paris. Le titre « La Renaissance et la Réforme » en dit toute l'importance. A la fin du XV siècle, en effet commence la grande crise intellectuelle, morale et religieuse, dont les effets doivent se prolonger dans toute notre histoire.

Le public appréciera, en lisant l'histoire de cette période, la parfaite indépendance d'esprit et de jugement, la modération, l'absolue sincérité avec laquelle sont traitées les plus hautes et les plus délicates questions de notre histoire.

Il a pu apprécier déjà la sagesse de la résolution, prise au début, de confier à plusieurs historiens l'entreprise de cette œuvre nationale qu'est la publication d'une Histoire de France. Chacun des maîtres qui l'on écrite a passé sa vie à étudier la période qu'il raconte. D'où cette impression de vérité et de vie donnée au lecteur.

Restait que l'unité de l'œuvre fût assurée. Ceci a été l'affaire du directeur de la publication, qui, après avoir réparti la tâche, veille soigneusement à l'application d'une même méthode dans l'ensemble de l'œuvre.

MAISON

LOUBEYRE

COIFFEUR-PARFUMEUR

Inventeur breveté S. G. D. G. — Patented en France, Angleterre, Belgique

CAHORS, Boulevard Gambetta, CAHORS

Premier Prix à toutes les Expositions

Hors concours — Membre du Jury

Cette Maison se recommande par la nouvelle installation de son **Salon de Coiffure** (Hommes et Dames). Elle pratique l'antiseptie comme aucune maison de Paris ou de province ne le fait encore et elle ne craint, de ce chef, aucune concurrence. « **Tout pour l'hygiène** » telle est la devise de la Maison.

LOTION ANTISEPTIQUE DU D^r GELIS

Contre les Pellicules et la chute des Cheveux — Résultat garanti. Prix: 2 fr. 50 et 1 fr. 50. — Flacon n° 2: 3 fr.

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique		Temps
	maxima	minima	réduite au niveau de la mer		
28 Vend.	+ 9	+ 5	754		Pluie
29 Sam.	+ 12.5	+ 7	741		Vent

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable: *Pluie ou Vent.*

D^r HERBEAU.

Nous prions nos abonnés en retard de vouloir bien nous couvrir au plus tôt du montant de leur abonnement par un mandat sur la poste.

L'HONNEUR DU NOM

PAR CHARLES BUET

II

*Combien dix Napoléons
Font de pièces de dix sous*

— je veux partir, déclara d'un ton net l'Anglais, devenu taciturne.

— *Trahit sua quemque voluptas!*... Je n'insiste pas, puisque mylord est décidé à tout braver.

Tout! s'écria Fitz-Robert avec l'accent d'une résolution farouche.

Ajudou sauta dans la barque à demi pleine d'eau, et commença à la vider avec une vaste écuelle de bois, en guise d'écope. Il déposa ensuite sa veste de bure, comme un tapis, sur l'un des bancs. Cajou fixa deux paires de rames aux tolets.

— Mylord sait ramer! demanda-t-il. Ce ne sera pas trop de quatre bras pour lutter contre le flot; Ajudou gouvernera.

— Je ramèrai, dit l'Anglais, laconiquement.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

Il n'oublia point de glisser dans les poches de Zite et de Melchiotte la récompense attendue, et qui fut acceptée non sans un léger débat pour sauver les apparences.

Il remercia avec beaucoup de grâce le maître d'école, qui cependant ne prit pas la main que lui tendait le pair d'Angleterre; il salua Crudel, plus expansif et moins réservé.

Ajudou cria d'une voix impatiente:

— Embarquons! embarquons!

Lord Fitz-Robert se jeta dans la barque, et tout à coup, par un geste spontané, au lieu d'attendre que Cajou eut détaché l'amarré qui retenait la fragile canot à un pilotis, il tira son couteau de chasse et coupa la corde. Puis il s'empara des avirons et se mit à ramer, habilement, avec force, dardant sur la rive des regards éfarés.

— Adieu! adieu! mylord! adieu monsieur, psalmodiaient les deux femmes d'une voix larmoyante. Que la bonne vierge de Myans vous protège... Que Dieu vous conduise!..

— *Avè Maria stella!* murmura Donnin-Péripheuse. Et il ajouta, à voix basse et avec un accent étrange:

— Enfin... il est parti!

— Voilà que le temps s'arrange, fit remarquer le carabinier: dans une demi-heure on verra le deux cornes de la lune, et le bataillon des étoiles... Hé Cajou! prends garde au fantôme du donjon de Bordereau... Ajudou, ne rase pas la terre sous la terrasse d'Hautecombe, crainte des lavandières et du moine blanc!..

Le retour de l'escorte des hardis navigateurs à l'auberge du « Comte-Doré » n'offrit

aucun incident. Hormis Zite et Melchiotte, qui ne cessèrent de deviser qu'en se séparant à la porte du presbytère sur la place de l'église, personne ne parla. Chacun réfléchissait aux aventures de cette soirée mémorable.

M. Donnin pensait à ce drame de Miolans décrit dans la gazette avec tant de minutie et une simplicité si savante; il en étudiait à nouveau les circonstances romanesques et se demandait avec obstination pourquoi il n'était pas même question du mobile de ce crime dont l'énormité devait consister précisément dans ce mobile inexplicable.

Quant à Crudel, il se repentait déjà sans nul doute, d'avoir montré à un inconnu tant de complaisance: la vertu nécessaire d'un carabinier est la défiance envers tout individu qu'il ne connaît pas autant que son frère, pour le moins; et sa principale qualité est de tenir toujours en éveil cette défiance.

Or, délivrer l'équivalent d'un passeport, sans avoir caution suffisante, c'est être trop obligeant. Crudel songeait en outre qu'il perdait et faisait perdre à son honorable collègue, le *signor* Guastacarne, un temps précieux; il leur était loisible, sans doute, de prendre une heure de repos, après une journée de fatigue; mais si Antelme Roche, adversaire peu facile à bloquer choisissait précisément cette heure pour assurer sa fuite, la société n'avait-elle pas le droit d'accuser MM. les carabiniers royaux de négliger leur devoir?

Lorsque, dix minutes plus tard, Materne et ses hôtes se retrouvèrent réunis dans la cuisine de l'auberge, où Guastacarne fumait sa

pipe, renfrogné, mais paisible, au coin du feu, le maître d'école s'assit pesamment sur son escabeau, et laissa pour la seconde fois; échapper avec un soupir, cette exclamation:

— Enfin... il est parti!

— Ils sont partis, rectifia Zite: les voilà à une demi-lieue d'ici.

— Oui, ajouta Guastacarne, d'un ton hargneux, et s'il est parti ce n'est pas ma faute! Crudel un peu inquiet, regarda l'un après l'autre le bonhomme Péripheuse, dame Zite et le Piémontais:

— Ah ça, que voulez-vous dire avec votre simpertenné: il est parti! s'écria-t-il d'un ton mal assuré!

... Thancré de bou! foi de Faucigneran!!! par la barre de Sainte-Anne!!! Il est parti... Ils sont partis... Eh bien! après? bon voyage... Je les voudrais à Châtillon.

— A Châtillon!... répéta le maître d'école, en poussant derechef un gros soupir. Oui, mais c'est qu'entre le Bourget et Châtillon il y a Hautecombe!

— Belle nouvelle, monsieur le régent! s'écria Crudel qui éclata de rire, et vérité sans pareille! C'est comme si vous juriez que le vin est fait avec du raisin.

Le maître d'école, le regarda en face et reprit:

— Hautecombe est une des plus belles abbayes de l'ordre de Cîteaux, fondée en l'an 1823, par le comte Amédée III, et qui jouit du droit d'asile.

(A suivre).

Bibliographie

LA NATURE. Revue des sciences illustrée, HENRI DE PARVILLE, rédacteur en chef, (Mason et Cie, éditeurs 120, boulevard Saint-Germain, Paris. — Sommaire du n° 1540 du 29 novembre 1902.

Le grand carnassier fossile à Vaugirard, par M. Boule. — Les luciers crépusculaires, par J.-F. G. — Le thé de Ceylan, par Henri Gourdin. — La rotation d'Urens, par Lucien Libert. — La sérothérapie de la coqueluche, par le Dr A. Cartaz. — La nouvelle Académie de médecine, par A. da Cunha. les effets de la lumière solaire sur la propagation des ondes électromagnétiques, par Emile Guérini. — La progression des records cyclistes, par W. Drancourt. — Néerologie, par J.-F. C. — Chronique. — Académie des sciences; séance du 24 novembre 1902, par Ch. de Villedeuil. — Une ami de « La Nature », par H. de P.

Ce numéro contient 10 gravures et le bulletin météorologique de lasemaine.

St-NICOLAT. — 23^e année. — Sommaire du N° 52 du 27 novembre 1902.

95^e Jendi de Saint-Nicolas. — Histoire d'un dictionnaire latin, par J. Malassez. — Boite aux lettres. — Tirelire aux devinettes.

Illustration de R. DE LA NÉZIÈRE, A. BERTRAND.

Envoi franco l'un numéro spécimen sur demande par lettre affranchie.

Librairie Ch. Delagrave, 15, rue Soufflot, Paris et chez tous les libraires.

Paris Départements: six mois 10 fr. : un an 18 francs.

LE BON JOURNAL

Administration et Rédaction, 26 rue Racine Paris, 7^e — Sommaire du 30 novembre 1902.

V^o Nacla : Courrier du Dimanche. — Paul Roué : Deux femmes pour un mari. — Théodore Cahu et Louis Forest : Vers la paix (suite). — Le V^o Henri de Bornier : Lonise de Vauvert (suite). — Pierre Calmettes : Les tapisseries des Gobelins (fin). — Charles Mérouvel : Bâtards (suite). — Le Comte Léon Telstoï : Anna Karénina (suite). — Variétés. — Petite correspondance.

Parmi les illustrations intéressantes du Gargantua et du Pantagruel, la plus réussie est, sans conteste, celle de Gustave Doré.

Cet artiste inimitable a su trouver dans les Romans de Rabelais les sujets de plusieurs des pages les plus magistrales de son œuvre colos-

sale. Et, ce qu'on n'aurait pas cru possible, la verve de l'artiste a lutté sans désavantage avec la puissante fantaisie de l'écrivain. Nulle part la spirituelle et féconde imagination de Doré, l'inépuisable richesse et l'étonnante audace de son crayon ne se sont aussi heureusement révélées que dans cette suite de compositions presque infinie.

Cette œuvre extraordinaire est et restera l'un des plus remarquables monuments de l'art contemporain.

L'édition monumentale donnée il y a quelques années par les éditeurs Garnier étant presque épuisée, pour satisfaire à de nombreuses demandes ils publient aujourd'hui, par souscription, une nouvelle édition du Rabelais in-4^e. Cette édition paraît en 140 livraisons à 50 centimes, formant deux superbes volumes contenant l'œuvre de Doré complète et intacte, c'est-à-dire 60 grandes planches hors texte, 250 en-têtes, environ 240 culs-de-lampe, nombre de vignettes dans le texte, soit en tout plus de 600 dessins. Le luxe de la typographie et la beauté du papier répondent à la richesse de l'illustration. Cette nouvelle édition comprend outre le Gargantua et le Pantagruel, la Pantagrueline Prognostication, la Sciomachie, les Almanachs et tous les autres opuscules de Rabelais : elle est précédée d'une excellente étude de Louis Moland et complétée par un glossaire très explicite et une bibliographie étendue.

Mentionnons, en terminant, que les éditeurs Garnier offrent en prime aux 2 000 premiers souscripteurs du Rabelais, les Contes Drolatiques de Balzac ornés de 425 dessins de G. Doré.

On peut se procurer le Rabelais complet en 2 volumes brochés, 70 fr. : reliés 80 fr., à la Librairie Garnier Frères, 6, rue des Saint-Pères et chez tous les libraires.

Monsieur le Directeur du Monde Moderne 122, rue Réaumur, Paris. Veuillez envoyer un numéro complet et gratuit à l'adresse ci-dessous. A découper et à envoyer, en joignant 0 fr. 25 en timbres-poste, pour les frais d'expédition et de port.

Le propriétaire-gérant : A. COURSLANT.

Étude de M^e Albert TASSART, avoué près le Tribunal civil de Cahors, y demeurant, 10, rue du Portail-Alban Successeur de M^e MAZIÈRES

VENTE

FOLLE-ENCHÈRE

A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE D'IMMEUBLES SITUÉS A BEGOUS, COMMUNE DE CAHORS

L'adjudication aura lieu le MERCREDI VINGT-QUATRE DÉCEMBRE mil neuf cent deux, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de la dite ville, à une heure de relevée et suivantes.

On fait savoir à qui il appartiendra que faute par le sieur Jean Bousquet, restaurateur, demeurant et domicilié à Cahors, rue des Elus numéro 1, d'avoir payé le bordereau de collocation délivré au sieur Hugues-Jean Lamelle, propriétaire, domicilié autrefois à Bégous, commune de Cahors, actuellement à Cabessut-Bas, même commune, dans l'ordre ouvert après l'adjudication dont il sera ci-après parlé, le dit bordereau signifié au dit sieur Jean Bousquet avec commandement par exploit de M^e Serres, huissier à Cahors, en date du vingt-cinq novembre mil neuf cent deux, enregistré, et en vertu de l'article 733 du code de procédure civile.

Il sera procédé à la requête du dit sieur Hugues-Jean Lamelle sus-nommé, créancier du sieur Jean Bousquet, pour lequel requérant domicile est élu à Cahors dans l'étude de M^e Albert Tassart, avoué près le Tribunal civil de la dite ville, y demeurant, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de folle enchère et ses suites, à la vente sur folle enchère des immeubles dont la désignation suit :

Désignation DES IMMEUBLES A VENDRE

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE CAHORS

1^e Une maison d'habitation située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763 bis, section E, du plan cadastral de la commune de Cahors d'un revenu net de vingt-deux francs cinquante centimes. Cette maison est située dans le village de Bégous; elle est construite en pierres à chaux et à sable couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau et comprend un rez-de-chaussée utilisé en cave; un premier étage où l'on

parvient par un escalier de quelques marches établi extérieurement, renfermant une seule grande pièce; autrefois il existait deux pièces: une cloison établie intérieurement a été démolie; l'entrée est à l'aspect du midi et cet étage est aéré par plusieurs ouvertures au levant et au couchant; et un second étage peu élevé, utilisé en grenier. Cette maison paraît être en mauvais état et n'est pas habitée présentement. Elle confronte avec jardin, cour et patus de la partie saisie et patus et cour appartenant à M. Rigal, propriétaire.

2^e Une grange, située à Bégous, formant le numéro 766 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are, première classe et d'un revenu net de un franc trente centimes. Cette grange est construite en pierres, couverte en tuiles canal, à deux tombants d'eau, et se trouve en mauvais état; son entrée est à l'aspect du levant, et confronte avec chemin de Bégous aux Bordes, cour et patus de la partie saisie, et à patus de M. Rigal, non loin de cette grange et touchant le dit chemin de Bégous aux Bordes se trouvait autrefois une grange ou hangar, actuellement démolie, et dont il ne reste que le sol.

3^e Sol de maison, situé au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763 bis, section E, du même plan cadastral, de contenance environ cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de soixante cinq centimes.

4^e Une terre, située au lieu dit Plaine de Bégous, formant le numéro 563, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ douze ares soixante centiares, cinquième classe, et d'un revenu net de trente-huit centimes.

5^e Une friche, située au même lieu, formant le numéro 564, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ quinze ares soixante centiares, quatrième classe,

et d'un revenu net de trente un centimes.

6^e Une vigne, située au même lieu, formant le numéro 565, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ soixante-trois ares vingt-centiares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de deux francs cinquante-quatre centimes.

7^e Une friche, située au même lieu, formant le numéro 566 des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ deux ares, quatre-vingt dix centiares, quatrième classe, et d'un revenu net de six centimes.

8^e Un bois, situé au Théron, formant le numéro 723, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ, quarante-trois ares, quatre-vingt centiares, cinquième classe et d'un revenu net de un franc, trente un centimes.

9^e Une terre, située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le numéro 763, des mêmes section et plan, cadastral, de contenance environ un are, quatre-vingt-cinq centiares, première classe, et d'un revenu net de deux francs, quarante centimes.

10^e Une terre située à Bégous, formant le n° 771 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares, quatre-vingt centiares, première classe, et d'un revenu net de quatre francs, quatre-vingt six centimes.

11^e Une vigne située au lieu dit Rivière de Bégous, formant le n° 735 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ neuf ares, soixante-dix centiares première, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs, quatre-vingt-seize centimes.

12^e Une terre située au même lieu, formant le n° 736 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente-six ares quatre-vingt-dix centiares, seconde et troisième classes, et d'un revenu net de vingt-neuf francs, soixante-onze centimes.

13^e Une terre située au même lieu, formant le n° 763, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ un are, quatre-vingt-cinq centiares, première classe, et d'un revenu net de deux francs, quarante un centimes.

14^e Sol de maison situé au même lieu, formant le n° 763 bis, des mêmes section et plan, de contenance environ cinquante centiares, première classe, et d'un revenu net de soixante-cinq centimes.

15^e Une terre située aux Caillabots, formant le n° 862, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-et-un ares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de huit francs, vingt-huit centimes.

16^e Une vigne située au lieu dit Les Crabos, formant le n° 910, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-neuf ares, soixante centiares, seconde, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de sept francs, trente-trois centimes.

17^e Une terre située au même lieu, formant le n° 911, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ dix-sept ares, troisième et quatrième classes, et d'un revenu net de trois francs, quatre-vingt-dix centimes.

18^e Une vigne située au lieu dit Les Graves, formant le n° 912, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt-cinq ares, cinquante centiares, quatrième classe et d'un revenu net de trois francs, dix centimes.

19^e Un bois situé au même lieu, formant le n° 913, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ treize ares, soixante centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de un franc, trente-six centimes.

20^e Une terre située à Labarthe, formant le n° 1,018, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ vingt cinq ares, quatre-vingt

dix centiares, troisième classe, et d'un revenu net de quinze francs, deux centimes.

21^e Une vigne située au même lieu, formant le n° 1,019, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ cinquante-un ares, trente centiares, troisième, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de six francs, cinquante centimes.

22^e Un patus situé à Bégous, formant le n° 765, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trois ares, soixante-dix centiares, première classe, et d'un revenu net de quatre francs, quatre-vingt un centimes.

23^e Une terre située au lieu dit Caillos Bas, formant le n° 862 P, des mêmes section et plan cadastral, de contenance environ trente ares, quatrième et cinquième classes, et d'un revenu net de onze francs, quatre-vingt quatre centimes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la commune de Cahors et sont jous et exploités par le dit Bousquet.

Ces immeubles et leurs dépenses ont été adjugés au sieur Bousquet suivant jugement d'adjudication sur surenchère rendu par le Tribunal civil de Cahors le vingt-trois janvier mil neuf cent un, sur la saisie immobilière pratiquée suivant procès-verbal du ministère de M^e BALITRAND, huissier à Cahors en date du vingt-quatre avril mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, enregistré, à la requête de Monsieur Jean-Paul HUGON, boulanger, demeurant et domicilié à Cahors, au préjudice de dame Guillaumette PÉCOUL veuve de Jean ANDRAL propriétaire, sans profession, la dite dame demeurant et domiciliée ci-devant à Bégous commune de Cahors en ce moment internée à l'asile de Leyme (Lot) ayant Monsieur LA-COSSE ancien avoué demeurant à Cahors pour mandataire spécial, et cette saisie fut transcrite avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Cahors le vingt-huit avril mil huit cent quatre-vingt dix sept, volume 159 numéros 21 et 22.

Après avoir continué les poursuites jusqu'à l'apposition des placards annonçant la vente, le sieur HUGON suspendit la procédure et l'adjudication n'eut pas lieu au jour fixe.

Suivant procès-verbal de M^e SERRES huissier à Cahors en date des vingt-sept et vingt-huit septembre mil neuf cent, enregistré et dénoncé le sieur Hugues Jean LAMELLE propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Bégous commune de Cahors fit saisir les immeubles appartenant à la dite Guillaumette PÉCOUL, veuve ANDRAL.

Monsieur le conservateur des hypothèques de Cahors ayant refusé de transcrire cette seconde saisie, le sieur LAMELLE, ayant M^e Albert TASSART pour avoué constitué près le dit tribunal, a demandé la subrogation aux poursuites de saisie immobilière commencées et abandonnées par HUGON et le 31 octobre mil neuf cent est intervenu entre I. le sieur LAMELLE; II. le sieur Jean Paul HUGON; III. le sieur Jean LACOSSE mandataire spécial de la veuve ANDRAL; IV. M^e Franck CHATONET avoué près le dit Tribunal pris en qualité de successeur de M^e DUPUY avoué constitué de HUGON sur la poursuite de saisie réelle poursuivie par ce dernier, un jugement du Tribunal civil de Cahors disant que LAMELLE serait subrogé aux poursuites de saisie immobilière faite par HUGON au préjudice de Guillaumette PÉCOUL veuve ANDRAL que les poursuites seraient reprises à partir du jugement de publication du cahier des charges exclusivement et fixant le jour de l'adjudication au vingt-six décembre mil neuf cent, le dit jugement signifié à avoué suivant acte d'avoué à avoué du ministère de M^e BALITRAND, huissier audencier en date

du quinze novembre mil neuf cent. L'adjudication des immeubles saisis eut lieu à l'audience des criées du dit Tribunal, le mercredi vingt-six décembre mil neuf cent, moyennant le prix de cinq mille six cents francs, au profit de M^e Franck CHATONET, avoué à Cahors, qui élit command en faveur de: 1^o Granuio Michel; 2^o Rigal Antoine; 3^o Bédoué Jean, tous propriétaires, domiciliés à Bégous, commune de Cahors.

Mais suivant acte au greffe du dit tribunal, en date du trente-un décembre mil neuf cent, Monsieur Jean BOUSQUET, restaurateur, domicilié à Cahors, ayant M^e René BILLIÈRES pour avoué constitué près le dit tribunal, déclara surenchérir du sixième, en sus des charges, le dit prix et le porter en conséquence à six mille cinq cent trente-cinq francs.

Cette surenchère fut validée et le dit Bousquet fut déclaré adjudicataire des dits immeubles en un seul lot moyennant le prix de six mille cinq cent trente-cinq francs en sus des charges.

La dite vente sur folle enchère aura lieu en présence de 1^o Jules-Victor ANDRAL, agent d'affaires domicilié à Cahors seul et unique héritier de Guillaumette PÉCOUL, veuve ANDRAL sa mère décédée; 2^o M. Jean BOUSQUET fol enchéri ou eux dûment appelés à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors du vingt-quatre décembre mil neuf cent deux aux clauses et conditions insérées au cahier des charges déposé pour parvenir à l'adjudication, au greffe du dit tribunal et en outre à la charge des frais de folle enchère et sur la mise à prix de deux mille cent francs, 2100 en sus des charges.

L'adjudicataire de convention expresse devra dans les dix jours de son adjudication, verser au mains de M. Tassart avoué poursuivant, tous les frais exposés au jour de la vente qui seront annoncés avant l'ouverture des enchères.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Fait et rédigé par moi avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt-neuf novembre mil neuf cent deux.

L'avoué poursuivant, A. TASSART.

Enregistré à Cahors, le décembre mil neuf cent deux, folio case reçu un franc quatre-vingt huit centimes.

Le receveur, LACHAISE.

Pour plus amples renseignements, s'adressera M^e TASSART, avoué poursuivant, qui, comme tous les autres avoués occupant près le Tribunal civil de Cahors, pourra être chargé d'enchérir.